

A5c/ 486 /23

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- VU la décision n° A6a/540/22 du 28 juin 2022, portant affectation de Madame Céline DUGAST en qualité de Directrice Générale Adjointe,
- VU la décision n° A6a/27/22 du 17 janvier 2022, portant affectation de Madame Juliette ANDRES en qualité de Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/266/20 du 16 juin 2020 portant affectation de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication,
- VU la décision A6a/485/23 du 12 juin 2023 portant affectation de Madame Guénaëlle HAUDIER, Directrice adjointe,
- VU la décision n° A6a/28/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 juin 2023,

# DECIDE

## Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/83/23 en date du 31 janvier 2023 donnant délégation de signature.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Coordinatrice du secrétariat général, pour signer, en son lieu et place, tout acte ou décision relevant de la gestion du secrétariat général, notamment :

- Le projet d'établissement,
- Les contrats de pôle
- Les affaires réservées de la Direction Générale,
- La préparation et la gestion de crise,
- La communication,
- La culture,
- Le mécénat,
- La coopération internationale et européenne,
- Le développement durable,
- La marque « HUS »,
- Les affaires juridiques,

Et à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

## Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Michaël GALY, Directeur Général, et de Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, pour signer, en son lieu et place, les actes relevant de la compétence du chef d'établissement, à l'exclusion des décisions de fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses et le plan global de financement pluriannuel, des décisions arrêtant le compte financier et le soumettant au conseil de surveillance, et des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 200 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

## Article 4 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice adjointe, pour signer, en son lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, et de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication dans les limites prévues à l'article 4.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Laure PESCH pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant du site d'appui alsacien de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est (EREGE), à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 3 000 € (trois mille euros) hors taxe.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Anne MISBACH pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficiência humaine (COREVIH) Grand Est, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Anne MARINEAU et à Monsieur Christophe MASUTTI pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Coopération Internationale et Européenne, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 5 000 € (cinq mille euros) hors taxe.

**Article 9 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Guénaëlle HAUDIER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Guénaëlle HAUDIER, Directrice adjointe, pour signer les décisions relatives au bénéfice de la protection prévue par les articles L. 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique.

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, pour signer les décisions relatives au bénéfice de la protection prévue par les articles L. 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique.

**Article 11 :**

Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe, Mme Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Madame Guénaëlle HAUDIER, Directrice adjointe et Mme Evangeline PERSONENI sont habilités à signer au nom de l'établissement toute requête, mémoire et acte de procédure devant toute juridiction, et pour représenter l'établissement lors de toute audience juridictionnelle.

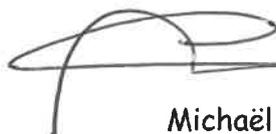
Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Judith VARIN et Monsieur Thaddée LEHN sont habilités à représenter l'établissement lors de toute audience juridictionnelle.

**Article 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Coordinatrice du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Madame Guénaëlle HAUDIER, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant du secrétariat général, dans les limites prévues à l'article 2.

**Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY  
Directeur Général des H.U.S.

**Copies :**

- C. DUGAST / J. ANDRES / G. HAUDIER / E. PERSONENI / C. SIEGWALD
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC